

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ASA 17/058/2004 – ÉFAI

Action complémentaire sur l'AU 256/04 (ASA 17/043/2004 du 26 août 2004)

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES D'EXÉCUTION IMMINENTE

CHINE

Ma Weihua (f), 29 ans

Londres, le 30 novembre 2004

Ma Weihua a bénéficié d'un nouveau procès, à l'issue duquel elle a été condamnée à la réclusion à perpétuité. Cette femme, qui encourait la peine capitale pour avoir enfreint la législation relative aux stupéfiants, avait été soumise à un avortement forcé en garde à vue de manière à ce que son exécution se déroule « *en toute légalité* ».

Selon les informations relayées par la presse chinoise, la peine de réclusion à perpétuité a été prononcée le 15 novembre par le tribunal populaire intermédiaire de Lanzhou, une ville de la province du Gansu. L'avocat avait appelé le tribunal à faire preuve de clémence, en mettant en avant le fait que l'accusée avait été contrainte d'interrompre sa grossesse. Certaines sources indiquent par ailleurs que l'avocat a convaincu le tribunal du fait que Ma Weihua ignorait que les paquets trouvés en sa possession contenaient de l'héroïne. Pour l'heure, Amnesty International ignore si l'accusée a formé un recours contre sa condamnation.

Le traitement qu'a subi Ma Weihua a suscité l'indignation dans les médias chinois. Certains responsables du poste de police où la jeune femme était gardée à vue ont déclaré aux médias qu'une enquête approfondie serait conduite sur les événements qui ont marqué cette affaire. Toutefois, rien ne permet de penser, jusqu'ici, que des mesures ont été prises contre les fonctionnaires responsables de cet avortement forcé, et, si c'est le cas, la nature de ces mesures n'est pas connue.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ma Weihua a été arrêtée en janvier 2004 alors qu'elle était en possession de 1,6 kg d'héroïne. Sa grossesse a été découverte après un examen médical de routine dans un centre de détention de Lanzhou. La jeune femme souhaitait apparemment garder l'enfant, mais elle a subi un avortement forcé le 19 février.

Lors de son premier procès, le 23 juillet, l'avocat de Ma Weihua a présenté au tribunal un « *formulaire de consentement* » autorisant l'avortement. Il était signé par un agent du poste de police de Chengguan, à Lanzhou, où la jeune femme était en garde à vue. Le document indique que l'avortement a été réalisé sous anesthésie générale et que « *comme la patiente ne se montrait pas coopérative, le directeur du poste de police de Chengguan a ordonné qu'elle soit opérée de force* ». La police et le ministère public avaient dissimulé des éléments prouvant que Ma Weihua avait subi un avortement forcé, et le tribunal avait suspendu le procès lorsque l'avocat lui avait présenté le formulaire.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites que vous vous réjouissez de ce que Ma Weihua n'ait pas été exécutée ;

– déclarez-vous gravement préoccupé par le fait que cette femme a été soumise à un avortement forcé lorsqu'elle se trouvait en garde à vue au poste de police de Chengguan à Lanzhou, dans la province du Gansu, et demandez instamment qu'une enquête exhaustive soit conduite sur les circonstances dans lesquelles l'intervention s'est déroulée, et que les résultats de ces investigations soient rendus publics.

APPELS À :

Président du tribunal populaire supérieur de la province du Gansu :

HAO Hongtao Yuanzhang
Gansusheng Gaoji Renmin Fayuan
36 Qingyang Lu
Lanzhou Shi
Gansusheng
730030
République populaire de Chine

Formule d'appel : *Dear President Hao, / Monsieur,*

Gouverneur de la province du Gansu :

LU Hao Shengzhang
Gansusheng Renmin Zhengfu
1 Zhongyang, Guangchang Qu
Lanzhou Shi
Gansusheng
730030
République populaire de Chine

Formule d'appel : *Dear Governor, / Monsieur le Gouverneur,*

COPIES aux représentants diplomatiques de la République populaire de Chine dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 11 JANVIER 2005, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : <http://www.efai.org>*